



## ARRETE N° ARR 25.287/N

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS  
DU GYMNASSE GOUNOT 157 ROUTE DE BRIE  
VENDREDI 6 JUIN 2025**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrête n°25.262/N en date du 21 Mai 2025 portant abrogation de l'arrêté n°23.115/N relatif à la restriction de l'atteinte à la tranquillité publique pour les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** que le Maire peut accorder par arrêté municipal, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions,

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'association ACJB en date du 27/05/2025,

**CONSIDERANT** l'importance de la manifestation organisée le vendredi 06/06/2025, de 7H à 11H, par l'association ACJB, en termes de fréquentation et de flux de personnes nécessitant la mise à disposition gratuite et temporaire des installations du gymnase Gounot, situé 157, Route de Brie, 91800 Brunoy,

**CONSIDERANT** dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité et l'accessibilité des personnes en ces lieux.

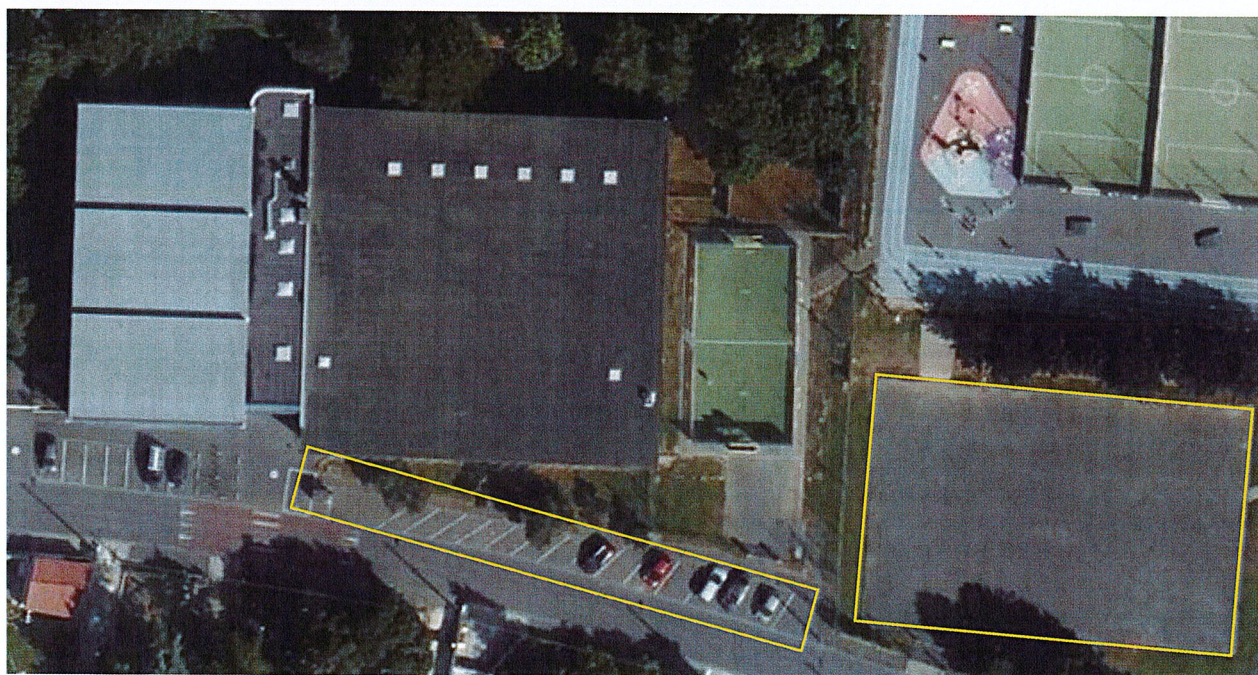
**ARRETE N° ARR 25.287/N**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS  
DU GYMNASE GOUNOT 157 ROUTE DE BRIE  
VENDREDI 6 JUIN 2025**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **vendredi 6/06/2025, de 6h00 à 12h00**, le stationnement sera interdit sur :

- Les parkings du Gymnase Gounot, situé 157, Route de Brie, matérialisés ci-dessous.



**ARTICLE 2:** La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés du 24 novembre 1967, modifié et du 6 novembre 1992, modifié.

**ARTICLE 3:** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

**ARRETE N° ARR 25.287/N**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS  
DU GYMNASE GOUNOT 157 ROUTE DE BRIE  
VENDREDI 6 JUIN 2025**

**ARTICLE 4:** Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 1<sup>er</sup> sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

**ARTICLE 5:** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 6:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,  
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,  
L'association ACJB,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 05 juin 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 5/06/25